

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/4</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Approbation du budget 1995</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63<sup>ème</sup> session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du « Projet de budget 1995 et Plan 1996-1999 » (rapport N° 6) élaboré par le Secrétariat général et approuvé par le Comité exécutif,

APPROUVE le projet de budget 1995 dans les termes du document, en reportant le projet « Relations publiques », le projet « AFIS » et le projet « Afrique de l'Est » prévu au titre du plan de modernisation régionale, qui seront mis en oeuvre dès que les crédits seront disponibles ;

DEMANDE au Comité exécutif de constituer un sous-comité chargé d'examiner les questions financières pour étudier l'efficacité et le rapport coût/ efficacité d'Interpol, y compris, si nécessaire, en engageant un consultant extérieur, afin d'établir un budget à croissance zéro pour les années à venir ;

DECIDE que les sommes inscrites au projet de budget 1995 au titre de dotation au fonds d'investissement seront transférées à ce fonds et utilisées conformément à leur objet ;

DECIDE que la valeur de l'unité budgétaire sera fixée à 71 300 FRF soit 17 825 CHF pour l'exercice 1995.

-----